

# **CONVENTION**

DE MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE

#### **ENTRE:**

**LA COMMUNE PORTE DE SAVOIE**, 77 place de la Mairie 73800 Porte de Savoie, représenté par son maire, Maire Franck VILLAND, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°09072024D09 du 9 juillet 2024,

d'une part,

ET
L'usager emprunteur :
Monsieur ou Madame

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et engagements de l'usager et de la commune ainsi que les modalités de mise à disposition d'un broyeur de végétaux appartenant au SIBRECSA.

### Article 2 : Objectif de la mise à disposition

La mise à disposition d'un matériel de broyage par la commune auprès de habitants a pour but de promouvoir la pratique du broyage et des techniques de jardinage naturel (paillage, mulching, compostage), en substitution du dépôt des végétaux en déchetterie et de l'utilisation de produits phytosanitaires.

# Article 3 - Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est un **broyeur multi-végétaux thermique semi-professionnel monté sur remorque** et permettant de broyer des végétaux **jusqu'à 10 cm de diamètre**. Un antivol de remorque ainsi qu'un adaptateur pour les anciennes boules d'attelage seront aussi mis à disposition des usagers.

### **Article 4 - Fonctionnement**

La commune met à disposition le broyeur sur trois périodes d'une semaine.

L'usager vient récupérer le broyeur au centre technique municipal 442 rue de la Jacquère à 7h ou à 13h. Une formation à l'utilisation en sécurité sera dispensée. L'usager devra rendre le broyeur à 12h ou à 16h en état et avec le plein.

L''usager emprunteur de la commune ne pourra prêter le broyeur à aucun autre utilisateur. Ce matériel ne pourra broyer que les végétaux de l'usager sur la commune de Porte-de-Savoie.

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets verts domestiques (coupes de bois impossible), d'un diamètre de **10 cm maximum.** 

Le matériel est strictement réservé à des particuliers, habitants de la commune de Porte-de-Savoie et ne pourra en aucun cas être utilisé par des professionnels.

Il est convenu que la mise à disposition du matériel est effectuée à titre gratuit.

#### **Utilisation du broyat**

La mise à disposition du broyeur est conditionnée à l'utilisation du broyat produit en paillage sur les espaces verts, les potagers ou tout autres utilisations domestiques.

### **Article 5 - Avenant**

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

# <u>Article 6 – Engagements de la commune de Porte de Savoie</u>

La commune s'engage à :

- Présenter le fonctionnement de l'appareil à l'usager (mise en service, consignes pendant le broyage ...)
- Présenter les règles de sécurité
- Remettre la notice d'utilisation fournie avec le broyeur
- Remettre les papiers de la remorque
- Mettre à disposition de l'usager un matériel en bon état de fonctionnement et avec le réservoir plein.

### <u>Article 7 – Engagements de l'emprunteur</u>

L'usager s'engage à :

- Assurer le transport aller-retour du broyeur depuis le centre technique municipal.
- Vérifier que :
- Son véhicule dispose d'une boule et d'une prise électrique d'attelage en état de fonctionnement
- o Son véhicule est assuré pour le transport du broyeur
- Les caractéristiques techniques du véhicule identifiées sur la carte grise permettent de tracter le broyeur, à savoir : un poids à vide (emplacement G.1 sur la carte grise) supérieur ou égal à 2 fois le poids du broyeur qui est de 530 kg. De plus, le poids de la voiture et de la remorque ne doit pas dépasser la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (remorque + véhicule) indiqué à l'emplacement F.3 sur la carte grise. Pour vérifier cela, il suffit que 530 + F.2 ≤ F.3, alors votre véhicule pourra tracter le broyeur.
- Maintenir le broyeur en bon état d'entretien pendant la durée du prêt
- **Signaler tout dysfonctionnement** sur la fiche d'entretien du broyeur et avertir la commune immédiatement en cas de problème, sinistre ou dégradation se produisant même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Vérifier le plein de carburant qui devra être fait avant rendu au centre technique municipal.
- S'assurer de la propreté du broyeur lors de son retour : en cas de non-respect de cette consigne la commune pourra facturer à l'usager un prix forfaitaire de 50€ TTC.
- **Porter des équipements de sécurité** lors de l'utilisation du broyeur et les apporter au moment de l'emprunt.

# <u>Article 8 – Dossier de réservation pour les particuliers</u>

L'usager devra fournir :

- Une photocopie de la carte d'identité;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile sur la commune de Porte-de-Savoie datant de moins de 3 mois (facture téléphonie, EDF, quittance...)
- Une photocopie de la carte grise du véhicule tractant le broyeur
- Une photocopie de l'assurance du véhicule tractant le broyeur.
- Une photocopie de l'assurance responsabilité civile de l'usager en cours de validité.
- Un chèque de caution d'un montant de 1900€ qui sera conservé pendant 15 jours par la commune.

En cas de fausse déclaration sur son identité ou son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareil cas.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant tout emprunt du broyeur.

L'usager devra apporter ses équipements de sécurité au moment de l'emprunt afin que le référent technique de la commune puisse s'assurer qu'ils sont adaptés à l'utilisation du broyeur.

### **Article 9 - Carburant**

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité de l'usager. Le plein du réservoir doit être effectué par les emprunteurs au moment de sa restitution.

Dans le cas contraire, la commune pourra facturer l'usager d'un prix forfaitaire de 100€ (comprenant le coût de l'essence et les frais de gestion du dossier).

Il s'agit d'essence SP95 E5 ou E10 mais pas d'éthanol.

# <u>Article 11 – Restitution du broyeur à la commune</u>

Une fiche d'état des lieux doit être renseignée et signée par L'usager lors du retour du matériel à l'agent du la commune, à la fin de chaque période de mise à disposition. Sur la fiche seront relevés :

- Le nom de l'usager.
- Le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur.
- Les observations relatives à l'état du matériel.

### Article 12 - Responsabilités et dommages

### **Formation**

Chaque usager qui utilise le broyeur prêté par la commune devra avoir suivi la formation dispensée par la commune sur les règles d'utilisation et de sécurité à tout utilisateur lors de la mise à disposition du matériel. Disposition déjà mentionnée

#### **Assurance**

Durant la période de prêt, l'usager est responsable du matériel prêté. Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du broyeur.

Le SIBRECSA, propriétaire du broyeur, assure la couverture du broyeur par une assurance « tous risques » hors bris de machine, couvrant le vol et les accidents corporels et matériels dans le cas d'une utilisation et du transport du broyeur par les agents techniques de la commune ayant suivi une formation par le SIBRECSA, <u>dans le respect des règles indiquées dans la présente convention.</u>

Les garanties s'appliquent également aux particuliers bénéficiant d'un prêt du broyeur par la COMMUNE et ayant été formé par le référent technique communal, dans le respect des règles indiquées dans la présente convention et ses annexes.

Le matériel et tout équipement en lien avec le broyeur prêté ne pourra être transformé sans l'accord écrit du SIBRECSA, qui pourra exiger leur remise en état.

#### **Accident corporel**

Chaque usager qui utilise le broyeur s'engage à porter lors de l'utilisation du broyeur **des équipements de protection individuelle** (casque avec visière de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité) et à **respecter les consignes de sécurité** spécifiées dans le mode d'emploi et lors de la formation : sécurisation du périmètre de travail, éloignement des personnes mineures lors de la séance de broyage, utilisation du broyeur uniquement par la personne formée, travail en extérieur dans de bonnes conditions climatiques et d'éclairage...

La commune ne fournit pas les chaussures de sécurités. C'est à l'usager emprunteur de se fournir directement de chaussures de sécurité avec bout renforcé aux normes EN 345.

La commune se dégage auprès de L'usager de toute responsabilité en cas d'accident corporel créé par l'emprunteur ou par un tiers causé par une utilisation non conforme du matériel ou à un manquement au port d'équipements de protection individuels. L'emprunteur s'engage à respecter les règles de sécurité indiquées.

### **Dommages matériels**

Tout dommage causé par l'emprunteur au matériel consécutif à une utilisation non conforme relève de sa propre responsabilité. La commune de Porte de Savoie se réserve le droit de facturer à l'usager les réparations qui s'imposent au regard de l'état des lieux contradictoire préalablement signé entre les parties ou d'encaisser le chèque de caution.

#### **Infraction**

En cas d'infraction au Code de la Route effectuée par un usager, la commune envoie la contravention à l'usager s'engage à régler le montant de l'amende.

# <u> Article 13 – Entretien du matériel</u>

#### **Maintenance curative:**

En cas de problème technique (panne, bris de machine), **l'usager devra prévenir au plus vite le la commune**.

L'usager est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Les frais de réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront à la charge de l'emprunteur.

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment entretien ou réparation du broyeur réalisé sur le broyeur prêté nécessiteraient l'annulation d'un prêt, l'usager ne pourra demander aucune contrepartie à la COMMUNE.

Aucune réparation et aucun démontage ne peuvent être entrepris par l'usager sous peine de se voir refacturer la remise en état. En cas de dysfonctionnement L'USAGER contactera immédiatement LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE PORTE DE SAVOIE.

Fait en 2 exemplaires originaux,		
A		
L'USAGER EMPRUNTEUR :	Le Signature précédée de la mention « lu et approuvée »	
Pour La COMMUNE Le MAIRE, Franck VILLAND	LeSignature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet	